

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

9. — TURQUOISE (suite)

9.D — TÉLÉGRAMMES DIPLOMATIQUES.....	407
9.D.1. <i>TD Paris, 2 juillet 1994, Instructions</i>	408
9.D.2. <i>TD Kigali, 6 juillet 1994, Commentaires sur les questions en cours</i>	411
9.D.3. <i>TD Kigali, 7 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au matin du 7 juillet</i>	412
9.D.4. <i>TD Paris, 7 juillet 1994, Relations avec les autorités de Gisenyi</i>	413
9.D.5. <i>TD Kigali, 8 juillet 1994, Relations avec les autorités de Gisenyi et les autorités locales</i>	414
9.D.6. <i>TD Kigali, 9 juillet 1994, Point de la situation au Rwanda au matin du 9 juillet</i>	415
9.D.7. <i>TD Kigali, 10 juillet 1994, Attitude des FAR</i>	416
9.D.8. <i>TD Kigali, 10 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au matin du 10 juillet</i>	417
9.D.9. <i>TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge des autorités de Gisenyi en zone humanitaire sûre</i>	418
9.D.10. <i>TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge du Gouvernement intérimaire à Cyangugu</i>	419
9.D.11. <i>TD Paris, 15 juillet 1994, Présence de membres du Gouvernement intérimaire rwandais dans la zone humanitaire sûre</i>	420
9.D.12. <i>TD Kigali, 20 août 1994, Bilan de l'intervention des forces françaises dans le domaine humanitaire</i>	421
9.D.13. <i>TD Paris, 23 août 1994, Création d'un tribunal pénal international</i>	423

9.D — TÉLÉGRAMMES DIPLOMATIQUES

9.D.1. TD Paris, 2 juillet 1994, Instructions

Déclassifié

OBJET : RWANDA

1. LE DEPARTEMENT VOUS PRIE DE PRENDRE DE TOUTE URGENCE CONTACT AVEC LE SECRETAIRE GENERAL AFIN DE L'INFORMER DE L'EVOLUTION EN COURS DE LA SITUATION AU RWANDA, COMPTE TENU DE LA PROGRESSION DES FORCES DU FPR ET DES MOUVEMENTS MASSIFS DE POPULATION QUI EN DECOULENT.

VOUS EXPOSEREZ AU SECRETAIRE GENERAL QUE LA FRANCE EST PLACEE DEVANT L'ALTERNATIVE SUIVANTE : SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, SOIT ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE DANS LE SUD OUEST DU PAYS, EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929. VOUS DEMANDEREZ AU SECRETAIRE GENERAL S'IL APPROUVE LE SECOND TERME DE L'ALTERNATIVE ET S'IL SERAIT DISPOSE A LE CONFIRMER ET A L'APPUYER EN EN INFORMANT OFFICIELLEMENT LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, A CHARGE POUR CELUI CI D'EN INFORMER LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL. VOTRE CORRESPONDANCE SERAIT ADRESSEE AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANCAIS ET SI POSSIBLE EN ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT SENEGALAIS.

POUR AIDER A VOTRE ENTRETIEN AVEC LE SECRETAIRE GENERAL, LE DEPARTEMENT VOUS COMMUNIQUE CI-APRES LE TEXTE DU PROJET DE LETTRE, A ADRESSER AU SECRETAIRE GENERAL.

2. TEXTE DU PROJET DE LETTRE AU SECRETAIRE GENERAL :

CITATION

' MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL,

J'AI RECU INSTRUCTION CE MATIN DE VOUS FAIRE PART DE LA TRES VIVE PREOCCUPATION DES AUTORITES FRANCAISES DEVANT LA DEGRADATION DE LA SITUATION AU RWANDA ET LES RISQUES D'UN NOUVEAU DRAME HUMANITAIRE DANS CE PAYS.

AU COURS DES DERNIERS JOURS, LES COMBATS SE SONT INTENSIFIES AU-DELA DE LA CAPITALE ET SONT EN TRAIN DE S'ETENDRE AU SUD DANS LA REGION DE BUTARE, NON LOIN DE LA FRONTIERE DU BURUNDI, AINSI QU'A L'OUEST SEMBLE-T-IL, EN DIRECTION DE KIBUYE. D'ORES ET DEJA NOS ELEMENTS, EN PLACE DANS LA REGION EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 929 DU CONSEIL DE SECURITE, ONT EFFECTUE DES RECONNAISSANCES A BUTARE. ILS ONT CONSTATE L'AFFLUX DE DIZAINES DE MILLIERS D'HABITANTS FUYANT LES COMBATS, QUI S'AJOUTENT A PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PER-SONNES

MINISTRE DES AFFAIRES ET RANGIER

MINISTRE DES AFFAIRES ET RANGIER

XX DEPLACEES DANS CETTE PARTIE DU PAYS. LA POURSUITE DES COMBATS EST EN PASSE DE CREER DANS LE SUD-OUEST DU RWANDA UNE SITUATION QUI SERA A TRES BREVE ECHEANCE TOTALEMENT INCONTROLABLE SUR LE PLAN HUMANITAIRE. SI AUCUNE MESURE N'EST PRISE POUR Y REMEDIER, TOUTE CETTE PARTIE DU PAYS VA ETRE LE THEATRE DE DESORDRES CONSIDERABLES, AVEC DES MOUVEMENTS DE CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES FUYANT DANS LE PLUS GRAND DESEPOIR, ET DES RISQUES D'ELIMINATION PHYSIQUE DES MINORITES SUR PLACE QUI SE SONT DEJA MATERIALISES AU COURS DES MOIS D'AVRIL ET MAI. IL EST A CRAINDRE QUE TOUTES CES PERSONNES CHERCHENT A TROUVER REFUGE DANS LES PAYS AVOISINANTS, NOTAMMENT AU BURUNDI, AGGRAVANT UNE SITUATION DONT LA FRAGILITE VOUS EST BIEN CONNUE.

LA FRANCE CONSIDERE QU'IL EST DE SA RESPONSABILITE D'ALERTER LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE A TRAVERS VOUS MEME, AFIN DE L'INFORMER DE 'A SITUATION QUI EXIGE, COMME CELA AVAIT ETE DEMANDE PAR LES NATIONS UNIES ET L'OUA, UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT. L'ARRET DES COMBATS EST EN EFFET LE SEUL MOYEN VERITABLEMENT EFFICACE POUR STABILISER LA SITUATION HUMANITAIRE ET OUVRIR LA VOIE A UNE REPRISE DES DISCUSSIONS AVEC L'AIDE DES PAYS DE LA REGION EN VUE D'UN REGLEMENT POLITIQUE, A PARTIR DES ACCORDS D'ARUSHA DONT BIEN ENTENDU ✖DOIVENT ETRE EXCLUS LES RESPONSABLES DES MASSACRES ET NOTAMMENT DES ACTES DE GENOCIDE.

SI LE CESSEZ-LE-FEU NE POUVAIT ETRE OBTENU IMMEDIATEMENT, LA FRANCE SE TROUVERAIT CONFRONTEE AU CHOIX SUIVANT :

- SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, EN S'EFFORCANT, CE QUI SERAIT EXTREMEMENT DIFFICILE ET LIMITE, DE SAUVER PAR DES ACTIONS PONCTUELLES, DES VIES HUMAINES.

- SOIT EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929, ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE OU LES POPULATIONS SERAIENT A L'ABRI DES COMBATS ET DES CONSEQUENCES DRAMATIQUES QUI EN DECOULENT DANS CE PAYS. LES FORCES FRANCO-SENEGALAISES VEILLERAIENT, DANS LE CADRE DU MANDAT QUI EST LE LEUR, A CE QUE NE S'EXERCE DANS CETTE ZONE OU A PARTIR DE CETTE ZONE, AUCUNE ACTIVITE DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DE CES POPULATIONS. CETTE ZONE DEVRAIT ETRE CENTREE SUR LA REGION OU LES PROBLEMES HUMANITAIRES SONT LES PLUS AIGUS, SUFFISAMMENT VASTE COMPTE TENU DU NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES ET D'UN SEUL TENANT POUR STABILISER LES POPULATIONS SUR PLACE ET FACILITER L'ACHEMINEMENT DES SECOURS HUMANITAIRES.

SUR LA BASE DES INFORMATIONS EN NOTRE POSSESSION, CETTE ZONE DEVRAIT COMPRENDRE LES DISTRICTS DE CYANGUGU, GIKONGORO ET LA MOITIE.SUD DE CELUI DE KIBUYE, INCLUANT L'AXE KIBUYE-GITARAMA JUSQU'AU COL DE N'DABA COMPRIS.

LA FRANCE ESTIME QUE, SUR LA BASE DES RESOLUTIONS 925 ET 929, ELLE EST AUTORISEE A ORGANISER CETTE ZONE HUMANITAIRE SURE. ELLE SOUHAITERAIT NEANMOINS QUE, PAR VOTRE INTERMEDIAIRE, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EXPRIME SON APPUI A LA CREATION D'UNE TELLE ZONE.

JE ME PERMETS D'ATTIRER A NOUVEAU VOTRE ATTENTION SUR L'URGENCE DE LA SITUATION ET DE SOULIGNER QU'A DEFAUT DE POUVOIR ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE, LA FRANCE N'AURAIT D'AUTRE CHOIX QUE CELUI DE SE RETIRER TRES RAPIDEMENT DU TERRITOIRE RWANDAIS.

JE NE VERRAIS QUE DES AVANTAGES A CE QUE CETTE LETTRE SOIT DIFFUSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE.

JE VOUS PRIE DE CROIRE, MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL, EN L'EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDERATION''. FIN DE CITATION. ✖===== POUR DAKAR ===== :

VEUILLEZ INFORMER IMMEDIATEMENT LE PRESIDENT DIOUF DU CONTENU DU PRESENT TELEGRAMME. SI LES AUTORITES SENEGALAISES DONNENT LEUR ACCORD A NOTRE DEMARCHE, NOUS LEUR SERIONS RECONNAISSANTS D'ADRESSER IMMEDIATEMENT DES INSTRUCTIONS A LEUR REPRESENTANT A NEW-YORK

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

POUR QUT CELUI-CI SE JOIGNE A LA DEMARCHE DE NOTRE REPRESENTANT. SIGNE :
VERDIERE./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.2. TD Kigali, 6 juillet 1994, Commentaires sur les questions
en cours

Déclassifié

OBJET: RWANDA. QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS EN COURS.

JE ME REFERE AU TD WASHINGTON NO 1947 ET AUX PROPOSITIONS TRANSMISES
PAR LE GENERAL DALLAIRE.

1) - ATTITUDE VIS A VIS DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE'.

COMME WASHINGTON S'APPRETE A LE FAIRE, NOUS AURIONS NOUS AUSSI,
INTERET, ME SEMBLE-T-IL, SANS TROP TARDER, A PRENDRE PUBLIQUEMENT ET
NETTEMENT NOS DISTANCES PAR RAPPORT A CES 'AUTORITES'. LEUR
RESPONSABILITE COLLECTIVE DANS LES APPELS AU MEURTRE DIFFUSES, PENDANT
DES MOIS, PAR LA RADIO DES MILLE COLLINES ME PARAIT BIEN ETABLIE. LES
MEMBRES DE CE GOUVERNEMENT NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, ETRE LES
INTERLOCUTEURS VALABLES D'UN REGLEMENT POLITIQUE. LEUR SEULE UTILITE
RESIDAIT DANS LA FACILITATION QU'ILS POUVAIENT APPORTER AU BON
DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE. ILS CHERCHERONT A PRESENT A NOUS
COMPLIQUER LA TACHE. LA NOMINATION A KIGALI DE M. TWAGIRAMUNGU COMME
PREMIER MINISTRE DEVRAIT NOUS FACILITER LE FRANCHISSEMENT DE CETTE ETAPE
POLITIQUE.

2) - LA RADIO DES MILLE COLLINES.

SELON NOS SPECIALISTES LOCAUX, ELLE N'EMET PLUS DEPUIS 48 HEURES.
MAIS CELLE DU PALIPEHUTU A MALHEUREUSEMENT PRIS LE RELAIS.

3) - PRESENCE DES FAR EN ZONE HUMANITAIRE.

SELON LES OFFICIERS DE TURQUOISE ELLES SERAIENT TRES PEU NOMBREUSES
EN ZONE HUMANITAIRE. CECI RESTE A VERIFIER. L'ESSENTIEL DE CE QU'IL EN
RESTE SERAIT DANS LE NORD (GISENYI, RUHENGERI...). IL SERAIT BIEN
EVIDEMMENT SOUHAITABLE, A TOUS POINTS DE VUES, QU'ELLES COMPOSENT A
PRESENT AVEC LE FPR. LA POURSUITE DES COMBATS, DE LEUR PART, NE FERAIT
QUE PROVOQUER UN NOUVEAU DESASTRE HUMANITAIRE EN ZONE NORD ET COMPLIQUER
NOTRE TACHE EN ZONE HUMANITAIRE. NOUS DEVONS LES CONVAINCRE DE COMPOSER
ET FACILITER L'ETABLISSEMENT D'UN DIALOGUE AVEC LE FPR.

IL ME SEMBLE QU'EN ZONE HUMANITAIRE, NOUS DEVRIONS TOUT FAIRE POUR
PERMETTRE A LA MINUAR I DE VENIR CONSTATER CE QUI RESTE DES FAR ET
QU'ELLES NE SONT PAS EN ETAT DE NUIRE.

4) - ARRESTATIONS DES RESPONSABLES DE MASSACRES.

SI NOTRE INTERET EVIDENT EST DE NOUS TENIR A L'ECART D'UNE TELLE
OPERATION, IL SERAIT SOUHAITABLE, ME SEMBLE-T-IL, ET URGENT DE FAIRE
CONFIER CE MANDAT A LA MINUAR 1 OU EVENTUELLEMENT A LA MINUAR2 PUISQUE
LA MISSION DE CETTE DERNIERE DEVRA NECESSAIREMENT ETRE ACTUALISEE PAR

APPORT A LA PREMIERE.

IL NOUS INCOMBE, ME SEMBLE-T-IL, DE BIEN DEMONTRER QUE L'OPERATION
TURQUOISE N'EST PAS VENUE POUR PROTEGER LES COUPABLES ET QU'AU
CONTRAIRE, NOUS FAISONS TOUT POUR QU'ILS SOIENT EFFECTIVEMENT TRADUITS
EN JUSTICE./.

9.D.3. TD Kigali, 7 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au
matin du 7 juillet

Déclassifié

OBJET: RWANDA POINT DE SITUATION AU MATIN DU 7 JUILLET.

JE SORS D'UN ENTRETIEN AVEC LE GENERAL LAFOURCADE DONT JE RETIENS:

1) - NOUS PARTAGEONS LA MEME ANALYSE SUR LES AUTORITES DE GISENYI. ELLES SONT TOTALEMENT DISCREDITEES. TOUT CONTACT AVEC ELLES EST DESORMAIS INUTILE VOIRE NUISIBLE COMPTE-TENU DE L'AMORCE DE DIALOGUE FPR/FAR PAR LE GENERAL DALLAIRE INTERPOSE. NOUS N'AVONS PLUS RIEN A LEUR DIRE SINON DE S'EFFACER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

2) LE GENERAL DALLAIRE A RENCONTRE HIER LE GENERAL BIZIMUNGU CHEF D'ETAT MAJOR DES FAR. CE DERNIER A MANIFESTE SON SOUHAIT QU'UN CESSEZ-LE-FEU TRES RAPIDE S'INSTAURE. UN TRILOGUE KAGAME/DALLAIRE/BIZIMUNGU EST EN COURS. IL POURRAIT DEBOUCHER SUR UNE RENCONTRE SAMEDI A ARUSHA. IL S'AGIRAIT DE CONCLURE UNE TREVE PUIS UN CESSEZ-LE-FEU SUR LA BASE DES ELEMENTS CONCLUS A TUNIS. LE GENERAL DALLAIRE SOUHAITE DEPLOYER DES OBSERVATEURS EN ZONE NORD DES FAR ET COMPTE SUR NOUS POUR ASSURER LEUR SECURITE. BIZIMUNGU S'ATTEND EVIDEMMENT A DES GARANTIES QUE LE FPR NE FERA PAS LE MOINDRE MOUVEMENT, DANS LES JOURS QUI VIENNENT EN DIRECTION DU NORD. ❖ 3) SELON LE GENERAL LAFOURCADE, LE GENERAL AUGUSTIN BIZIMUNGU CONSERVE UNE CERTAINE AUTORITE SUR LES MILICES MAIS IL SERAIT TRES SOUHAITABLE QUE LE CHEF D'ETAT-MAJOR DES FAR SE DESOLIDARISE TRES VITE POLITIQUEMENT DES AUTORITES DE GISENYI AFIN DE RENFORCER SA POSITION D'INTERLOCUTEUR ET DE NEGOCIATEUR.

DE NOUVEAUX APPELS AU MEURTRE DE LA PART DU "GOUVERNEMENT INTERIMAIRE" PAR L'INTERMEDIAIRE DES RADIOS (RADIO MILLE COLLINES A RECOMMENCE A EMETTRE DEPUIS HIER) NE SONT NULLEMENT EXCLUS.

HUIT OFFICIERS GENERAUX DONT DEUX GENERAUX DE BRIGADE (RUSATIRA ET GATSINZI) DANS UNE DECLARATION DU 6 JUILLET SE DESOLIDARISENT DU GOUVERNEMENT ET DE SA PROPAGANDE. L'AUTHEENTICITE DE CE TEXTE EST A L'ETUDE.

COMMENTAIRES:

IL ME PARAIT URGENT DE ROMPRE PUBLIQUEMENT AVEC LES AUTORITES DE GISENYI./.

GERARD

9.D.4. TD Paris, 7 juillet 1994, Relations avec les autorités de
Gisenyi

Déclassifié

OBJET : RWANDA. RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE GISENYI.

REFERENCE : TD KIGALI 413.

COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET DES CONTACTS ENGAGES, IL PARAIT, EN EFFET, INUTILE D'AVOIR DES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES DE GISENYI. L'INTERLOCUTEUR QUI S'IMPOSE DU COTE GOUVERNEMENTAL SEMBLE DE PLUS EN PLUS NETTEMENT ETRE L'ARMEE.

DANS CES CONDITIONS, VOUS ADOPTEREZ UNE APPROCHE PRAGMATIQUE DANS VOTRE MISSION : VOUS ASSUREREZ LES CONTACTS, NOTAMMENT AVEC LES AUTORITES LOCALES, QUI SERONT NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE ET SAISIREZ LE DEPARTEMENT DANS LE CAS OU, EN DEPIT DE LA LIGNE DEFINIE CI-DESSUS, IL VOUS APPARAITRAIT OPPORTUN DE RENCONTRER L'UNE DES PERSONNALITES POLITIQUES DE GISENYI. SIGNE : C. BOIVINEAU./.

9.D.5. TD Kigali, 8 juillet 1994, Relations avec les autorités de
Gisenyi et les autorités locales

Déclassifié

OBJET: RWANDA. RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE GISENYI ET AVEC LES
AUTORITES LOCALES.

RESUME: TOUT EN ETANT PRAGMATIQUE AVEC LES AUTORITES LOCALES AFIN
D'OBTENIR UN BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE, LA FRANCE DOIT
CONTRIBUER A CE QUE JUSTICE SOIT RENDUE ET QUE LES RESPONSABLES DU
GENOCIDE SOIENT CHATIES.

XXX

JE ME REFERE AU TD DIPLOMATIE 19930.

1) - EN APPLICATION DES INSTRUCTIONS DU DEPARTEMENT JE N'AI PAS
DONNE SUITE AUX DEMANDES D'ENTRETIEN DU PRESIDENT ET DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES QUI M'ETAIENT PARVENUES AVANT HIER ET HIER.

2) - J'AI REITERE AUPRES DU GENERAL LAFOURCADE MA DISPONIBILITE A
INTERVENIR, EN TANT QUE DE BESOIN, AUPRES D'AUTORITES LOCALES POUR LE
BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE. A CE STADE ON PEUT DIRE QUE LE
PREFET DE GIKONGORO EST TRES COOPERATIF, QUE CELUI DE CYANGUGU CREE
PARFOIS DES DIFFICULTES (CF EVENTUELLE PARTICIPATION BELGE, ONG
BELGES...) ET QUE CELUI DE KIVUYE A LES MAINS TOUTES COUVERTES DE SANG
COMME D'AILLEURS LA PLUPART DES BOURGMESTRES DE LA ZONE. TOUS CES
DERNIERS DEVRONT, LE MOMENT VENU, ET AUSSI RAPIDEMENT QUE POSSIBLE, ETRE
ARRETES PAR LA MINUAR QUI DEVRAIT EN RECEVOIR LE MANDAT, POUR ETRE
TRADUITS EN JUSTICE. IL NOUS APPARTIENDRA DE FACILITER LE TRAVAIL DE
CELLE-CI SELON DES MODALITES A DEFINIR.

3) - QUANT A L'ATTITUDE DES MILICES, IL SEMBLE QUE SEUL LE CHEF
D'ETAT MAJOR (AUGUSTIN BAZIMUNGU) DES FAR ET SANS DOUTE AUSSI DES RADIO
'GOUVERNEMENTALES' CONSERVENT UNE CERTAINE INFLUENCE SUR EUX.

4) - AUCUNE PERSONNALITE POLITIQUE (MEMBRE DE PARTI) MODEREE ME
SEMBLE AVOIR ETE RETROUVEE DANS LA ZONE TURQUOISE./.

GERARD

9.D.6. TD Kigali, 9 juillet 1994, Point de la situation au Rwanda
au matin du
9 juillet 1994

Déclassifié

OBJET: RWANDA., POINT DE LA SITUATION AU MATIN DU 9 JUILLET.

1) AU COURS DE LA JOURNEE DU 8, LE GENERAL LAFOURCADE N'A PU JOINDRE LE GENERAL DALLAIRE AU TELEPHONE. CEPENDANT NOTRE DETACHEMENT DE LIAISON A KIGALI A TRANSMIS L'ACCORD DU FPR POUR QUE NOUS CONSERVIONS LE COL DE N'DABA QUI COMMANDE L'ACCES A KIVUYE.

2) LES INFILTRATIONS FPR DANS LA REGION DE KIVUYE SONT STABILISEES. MAIS AU NORD DE KIVUYE, IL CHERCHERA A COUPER LA ROUTE VERS GISENYI.

3) LE FPR CONTINUE SA PROGRESSION DANS LE NORD-OUEST VERS RUHENGERI ET GISENYI SANS RENCONTRER DE RESISTANCE VALABLE DES FAR QUI N'ONT PLUS DE MUNITIONS.

4) UNE PREMIERE VAGUE DE PERSONNES DEPLACEES AISEES AFFLUERAIT VERS GISENYI QUI DEVRAIT ETRE SUIVIE D'AUTRES PLUS NOMBREUSES. ON NE CONNAIT PAS L'ATTITUDE DES ZAIROIS SI CES VAGUES CHERCHAIENT A TROUVER REFUGE AU ZAIRE.

5) LA TENTATION EVENTUELLE DES FAR DE SE REFUGIER EN ZONE HUMANITAIRE AVEC LEURS ARMES EST TRES PREOCCUPANTE. ✖ 6) DES "AUTORITES" DE RUHENGERI ET DE GISENYI AURAIENT DEJA FUI VERS LE ZAIRE.

7) M. SHARYAR KHAN A DEMANDE A RENCONTRER AUJOURD'HUI LE PRESIDENT, LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF D'ETAT-MAJOR RIZIMUNGU. LA REPOSE DE GISENYI AURAIT ETE DE LUI PROPOSER LE MINISTRE DE LA DEFENSE PLUTOT QUE LE CHEF D'ETAT-MAJOR.

8) DES TEMOIGNAGES TOUT A FAIT ACCABLANTS M'ONT ETE RAPPORTES SUR L'ATTITUDE DE MME PAULINE NYIRAMASUHUKO MINISTRE DE LA FEMME QUI AURAIT ELLE-MEME, DE VIVE VOIX, APPELE AUX MEURTRES D'ENFANTS ET DE FEMMES TUTSI.

9) JE VERRAI CE MATIN M. STANISLAS MBONAMPEKA ANCIEN MINISTRE (PL) DEMISSIONNAIRE EN 93 QUI A DEMANDE A ME RENCONTRER./.

GERARD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.7. TD Kigali, 10 juillet 1994, Attitude des FAR

Déclassifié

OBJET: RWANDA. ATTITUDE DES FAR.

JE ME REFERE A MON TD 413.

RESUME: LA REPRESENTATIVITE DES GENERAUX QUI APPELLENT LES FAR A SE DESOLIDARISER DES AUTORITES DE GISENYI SEMBLE, A CE STADE, MARGINALE.

XXX

LE 6 JUILLET, DANS UNE DECLARATION DITE DE KIGEME (MON TD DE REFERENCE) , LOCALITE SE TROUVANT A 20 KILOMETRES DE BUTARE, DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, UN GROUPE DE HUIT OFFICIERS DES FAR, DONT DEUX GENERAUX DE BRIGADE : LEONIDAS RUSATIRA, MARCEL GATSINZI) A CHERCHE A SE DEMARQUER, EN LES CONDAMNANT, DES AUTORITES DE GISENYI.

CHERCHANT A SE DESOLIDARISER DES AUTEURS DU GENOCIDE, CES OFFICIERS GENERAUX CONDAMNENT 'LES AUTORITES, AGENTS ET LES MEDIAS QUI DIFFUSENT UNE PROPAGANDE CRIMINELLE ET SANGUINAIRE' ET RECOMMANDENT 'L'ORGANISATION IMMEDIATE DE NEGOCIATIONS DONT LES OBJECTIFS SERAIENT LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS ET L'INTEGRATION DES FORCES ARMEES, DANS LE CADRE DES ACCORDS D'ARUSHA'.

LA DECLARATION DE KIGEME APPELLE EGALEMENT LE FPR A CESSER LES HOSTILITES DANS LES MEILLEURS DELAIS.

COMMENTAIRE:

IL SEMBLE DIFFICILE, A CE STADE, D'APPRECIER LA VERITABLE REPRESENTATIVITE DES HOMMES QUI SONT A L'ORIGINE DE CETTE INITIATIVE, ET CE D'AUTANT PLUS QUE LA GRANDE MAJORITE DES FAR (16.000 HOMMES) SE TROUVE AUJOURD'HUI DANS LA ZONE NORD-OUEST (GISENYI - RUHENGERI) TANDIS QUE 1.600 HOMMES SERAIENT ENCORE EN ZONE HUMANITAIRE SURE ./.

GERARD

MINISTRE DES AFF.

AIRES ETRANGERES

9.D.8. TD Kigali, 10 juillet 1994, Point de situation au Rwanda
au matin du 10 juillet

Déclassifié

OBJET: RWANDA. POINT DE SITUATION (MATIN 10 JUILLET).

1) - NORD-OUEST.

SELON LE GENERAL LAFOURCADE, ON NE CONSTATE PAS, A L'HEURE ACTUELLE, 'D'OFFENSIVE' DU FPR DANS LA REGION NORD-OUEST, MAIS UNE 'POUSSEE' DE SA PART AU SUD-EST DE RUHENGERI. LES DEFERLEMENTS DE POPULATIONS EN DIRECTION DE GISENYI ANNONCEES DE SOURCES FAR OU PROCHES DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE NE SE CONFIRMENT PAS, A CE STADE.

L'HYPOTHESE DE NOUVEAUX APPELS AU MEURTRE PAR LES DEUX RADIOS SOUS CONTROLE DES AUTORITES DE GISENYI (RADIO RWANDA ET RADIO DES MILLE COLLINES) NE DOIT PAS ETRE ECARTEE. ELLE POSERAIT UN PROBLEME A L'OPERATION TURQUOISE. IL S'AGIRAIT DE PROTEGER DE NOMBREUX PETITS GROUPES DE TUTSIS DISSEMINES DANS CETTE REGION. CES DEUX RADIOS SONT AUJOURD'HUI PARFAITEMENT AUDIBLES A GOMA EN FM.

2) ZONE HUMANITAIRE SURE.

SAUF A PROVOQUER DES REACTIONS GENERALES CONTRE L'OPERATION TURQUOISE, LE DESARMEMENT DES MILICES NE PEUT ETRE SYSTEMATISE. IL EST ACTUELLEMENT PRATIQUE PONCTUELLEMENT DANS LES CAS OU DES MILICIENS MENACENT DES GROUPES DE POPULATION.

LES FAR QUI DANS CETTE ZONE ETAIENT 3.000 HOMMES, IL Y A QUELQUES JOURS, NE SONT PLUS QUE 1.600 HOMMES DONT QUELQUES UNITES SOUS L'AUTORITE DES OFFICIERS QUI SE SONT DESOLIDARISES DU GOUVERNEMENT.

ENFIN, ON OBSERVE QUELQUES INFILTRATIONS FPR A HAUTEUR DE LA REGION DE BUTARE./.

GERARD

9.D.9. TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge des autorités de
Gisenyi en zone humanitaire sûre

Déclassifié

OBJET: REFUGE DES AUTORITES DE GISENYI EN ZONE HUMANITAIRE SURE.

ETANT DONNE QUE CERTAINES AUTORITES DE GISENYI SE SONT DEJA
REFUGIEES EN ZONE HUMANITAIRE SURE (LE PRESIDENT ET LE PREMIER MINISTRE
APPAREMMENT) A CYANGUGU, LE GENERAL LAFOURCADE S'INTERROGE SUR LES
MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE NOTRE POSITION A CE SUJET DEFINIE ET
ANNONCEE DANS LA JOURNEE D'HIER 14 JUILLET.

IL PENSE QUE DE NOUVELLES MISES EN GARDE A CES AUTORITES S'AJOUTANT
A CELLE QUE J'AI DEJA FAIT PASSER DANS LA SOIREE D'HIER, SERAIENT
SOUHAITABLES.

JE SUIS DISPOSE, SI LE DEPARTEMENT JUGE EGALEMENT DE NOUVELLES MISES
EN GARDE A CES AUTORITES SOUHAITABLES A RECHERCHER ICI A GOMA DES CANAUX
(GOUVERNEUR DU NORD KIVU PAR EXEMPLE, 'MINISTRE' RWANDAIS RESTE DANS
LA REGION...) A ACCENTUER NOTRE MESSAGE.

JE SUIS EGALEMENT DISPOSE, SI NECESSAIRE, A ME RENDRE A CYANGUGU
POUR PASSER CE MESSAGE DE VIVE VOIX AU PRESIDENT ET AU PREMIER MINISTRE.
MAIS IL FAUT QUE CE MESSAGE SOIT CREDIBLE C'EST-A-DIRE QU'IL SOIT
ASSORTI DE MESURES EFFECTIVES TELLES QU'AU MOINS UNE MISE EN RESIDENCE
SURVEILLEE DES INTERESSES A DEFAUT D'ARRESTATION./.

GERARD

9.D.10 TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge du Gouvernement
intérimaire à Cyangugu

Déclassifié

OBJET: REFUGE DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU.

JE ME REFERE A MON TD MESSAGE NO 463.

LE GENERAL LAFOURCADE ME RAPPELLE A L'INSTANT POUR ME CONFIRMER QUE
LA RECONSTITUTION DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU SE PRECISE.

J'ESTIME QUE NOTRE REACTION A CETTE NOUVELLE SITUATION DOIT ETRE
PARFAITEMENT CLAIRE, PUBLIQUE ET TRANSPARENTE. PUISQUE NOUS CONSIDERONS
QUE LEUR PRESENCE N'EST PAS SOUHAITABLE DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE ET
DANS LA MESURE OU NOUS SAVONS QUE LES AUTORITES PORTENT UNE LOURDE
RESPONSABILITE DANS LE GENOCIDE, NOUS N'AVONS PAS D'AUTRE CHOIX, QUELLES
QUE SOIENT LES DIFFICULTES, QUE DE LES ARRETER OU DE LES METTRE
IMMEDIATEMENT EN RESIDENCE SURVEILLEE EN ATTENDANT QUE LES INSTANCES
JUDICIAIRES INTERNATIONALES COMPETENTES SE PRONONCENT SUR LEUR CAS.

IL SERAIT SOUHAITABLE QUE DES INSTRUCTIONS CLAIRES SOIENT DONNEES AU
GENERAL LAFOURCADE ET A MOI-MEME./.

GERARD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.11 TD Paris, 15 juillet 1994, Présence de membres du
Gouvernement intérimaire rwandais dans la zone humanitaire
sûre

Déclassifié

OBJET : PRESENCE DE MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE'
RWANDAIS DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE.

LE DEPARTEMENT VOUS COMMUNIQUE CI-APRES LE TEXTE DU COMMUNIQUE
QU'IL VIENT DE RENDRE PUBLIC

DEBUT DE CITATION

DEVANT LA PRESENCE CONSTATEE DE MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT
INTERIMAIRE' DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, LES AUTORITES FRANCAISES
RAPPELLENT QU'ELLES NE TOLERERONT AUCUNE ACTIVITE POLITIQUE OU MILITAIRE
DANS LA ZONE SURE, DONT LA VOCATION EST STRICTEMENT HUMANITAIRE.

SI DES MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE' SE LIVRENT A DE
TELLES ACTIVITES, LA FRANCE PRENDRA TOUTE DISPOSITION POUR FAIRE
RESPECTER LES REGLES APPLICABLES DANS LA ZONE SURE. D'ORES ET
DEJA ELLE SAISIT LES NATIONS UNIES ET SE TIENT PRETE A APPORTER SON
CONCOURS A TOUTE DECISION DES NATIONS UNIES LES CONCERNANT.' FIN DE
CITATION.

VOUS VOUDREZ BIEN SAISIR SANS ATTENDRE LE PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE (ET INFORMER LE SECRETAIRE GENERAL) DES INDICATIONS AINSI
DONNEES SUR LA PRESENCE AUJOURD'HUI DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, A
CYANGUGU, DU 'PRESIDENT' DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE' ET DE QUATRE
DE SES 'MINISTRES'.

DANS LA CORRESPONDANCE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL (DONT VOUS
DEMANDEREZ QU'ELLE SOIT DIFFUSEE EN TANT QUE DOCUMENT OFFICIEL DU
CONSEIL), VOUS INDIQUEREZ DONC QUE LES AUTORITES FRANCAISES NE
TOLERERONT AUCUNE ACTIVITE POLITIQUE OU MILITAIRE DANS LA ZONE SURE,
QU'ELLES PRENDRONT TOUTES DISPOSITIONS POUR FAIRE RESPECTER LES REGLES
APPLICABLES DANS CETTE ZONE ET QU'ELLES SE TIENNENT PRETES A APPORTER
LEUR CONCOURS A TOUTE DECISION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES
PERSONNES EN CAUSE. VOUS CONFIRMEREZ QUE NOUS SOMMES A LA DISPOSITION
DES NATIONS UNIES POUR EXAMINER AVEC ELLES LES DECISIONS AUXQUELLES
ELLES POURRAIENT SOUHAITER QUE NOUS APPORTIONS NOTRE CONCOURS.

VOUS VEILLEREZ A FAIRE CONNAITRE A LA PRESSE L'EXISTENCE ET LE
CONTENU DE NOTRE DEMARCHE.

SIGNE : LAPOUGE./.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.12. TD Kigali, 20 août 1994, Bilan de l'intervention des
forces françaises dans le domaine humanitaire

Déclassifié

OBJET : BILAN DE L'INTERVENTION DES FORCES FRANCAISES DANS LE
DOMAINE HUMANITAIRE.

AU MOMENT OU S'ACHEVE L'OPERATION TURQUOISE, IL PARAIT UTILE DE
RAPPELER LA DIVERSITE ET L'IMPORTANCE DU TRAVAIL EFFECTUE PAR LES
MILITAIRES FRANCAIS EN MATIERE D'ACTION HUMANITAIRE, A GOMA COMME DANS
LA ZHS.

1/ RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE.

A) LOGISTIQUE.

ELLES ONT NOTAMMENT CONSISTE A ASSURER LA COORDINATION DES VOLS ET
LA SECURITE AERIENNE, REPARER LES PISTES D'ATTERRISSAGE, DECHARGER ET
CHARGER LES AVIONS TRANSPORTANT DU FRET HUMANITAIRE, EFFECTUER DES
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE SITES (CAMPS, ORPHELINATS),
DISTRIBUER DU CARBURANT AUX DIFFERENTS INTERVENANTS (ONG, AGENCES
D'AIDE, ...).

B) GESTION DE L'EAU.

L'INTERVENTION DE LA FORCE TURQUOISE A ETE DETERMINANTE EN LA
MATIERE. C'EST AINSI QUE LES MILITAIRES FRANCAIS ONT ASSURE PENDANT
PLUSIEURS SEMAINES L'ESSENTIEL DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LES
CAMPS ET LES ORPHELINATS.

ILS ONT EGALEMENT REALISE OU FAVORISE L'INSTALLATION DE POMPES
(CYANGUGU) ET DE STATIONS DE PURIFICATION DE L'EAU.

C) SANTE.

OUTRE LES ACTIVITES EPIDEMIOLOGIQUES DE LA BIOFORCE, L'ARMEE
FRANCAISE EST INTERVENUE PAR :

- . L'INSTALLATION D'UN HOPITAL DE CAMPAGNE A CYANGUGU
(EMMIR),
- . UN NOMBRE IMPORTANT DE CONSULTATIONS MEDICALES ET
D'ACTES MEDICAUX ET CHIRURGICAUX,
- . DES CAMPAGNES DE VACCINATION (MENINGITE),
- . L'ACHEMINEMENT DE MEDICAMENTS,
- . DES SOINS DANS LES ORPHELINATS.

D) ASSAINISSEMENT DES SITES.

IL S'AGIT EN PARTICULIER DES ACTIONS, PARTICULIEREMENT INGRATES ET NECESSAIRES, DE RAMASSAGE DES CADAVRES, DE CREUSEMENT DES FOSSES COMMUNES ET D'ENSEVELISSEMENT DES CORPS.

❖ 2/ COMMENTAIRES.

L'ACTION DE L'ARMEE FRANCAISE DANS LE DOMAINE HUMANITAIRE MERITE D'ETRE SALUEE. ELLE S'EST REVELEE D'UNE GRANDE EFFICACITE, GRACE AUX MOYENS CONSIDERABLES DEPLOYES MAIS AUSSI GRACE AU DEVOUEMENT ET A LA FORTE MOTIVATION DES HOMMES QUI L'ONT MENEES. LES SOLDATS FRANCAIS ONT SU, PAR LA QUALITE DE LEUR TRAVAIL, GAGNER LA CONFIANCE DE L'ENSEMBLE DES ONG. LA COLLABORATION AVEC CES DERNIERES, APRES UNE PREMIERE PHASE DE MALENTENDUS ET D'INCOMPREHENSION, S'EST FINALEMENT DEROULEE DANS DE BONNES CONDITIONS. EN ZHS, LES MILITAIRES ONT ASSURE A EUX SEULS LA PLUS GRANDE PARTIE DU TRAVAIL HUMANITAIRE, DU FAIT DES RETICENCES DE NOMBREUSES ONG A S'ENGAGER DANS CETTE ZONE. CES RETICENCES S'EXPLIQUENT D'AILLEURS ESSENTIELLEMENT PAR DES RAISONS POLITIQUES.

POUR L'AVENIR IMMEDIAT, IL EST A CRAINDRE QUE LE DEPART DES SOLDATS FRANCAIS N'AIT DES CONSEQUENCES NEFASTES SUR LE PLAN HUMANITAIRE, SURTOUT DANS LES CAMPS DE REFUGIES AU ZAIRE. IL RISQUE EN EFFET DE SE TRADUIRE POUR LES ONG PAR LA FIN DE CERTAINES PRESTATIONS EXTREMEMENT UTILES. ENFIN, ET SURTOUT, ON PEUT PREVOIR, NOTAMMENT A GOMA, QUE LES ONG TRAVAILLERONT, MALGRE LA PRESENCE DE CONTINGENTS ETRANGERS, DANS UN CLIMAT D'INSECURITE GRANDISSANT, CE QUI POURRAIT, A TERME, INCITER CERTAINES D'ENTRE ELLES A SE DESENGAGER./.

BELLIARD

9.D.13. TD Paris, 23 août 1994, Création d'un tribunal pénal international

Déclassifié

OBJET : RWANDA - CREATION D'UN TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL.

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 4018, TD DIPLOMATIE 22009, 20589

1. L'IDEE AMERICAINE D'ETENDRE AU RWANDA LA COMPETENCE DU TRIBUNAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE, EN AMENDANT SON STATUT, PARAIT TOUJOURS A ECARTER, DANS LA MESURE OU ELLE POSE PLUS DE PROBLEMES QU'ELLE N'EN RESOUT (SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3 DU STATUT DU TPI YOUGOSLAVIE RELATIF AUX CRIMES DE GUERRE, REFERENCE AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DE 1977 AUX CONVENTIONS DE GENEVE).

LE DEPARTEMENT, DANS LA LIGNE DE SES INSTRUCTIONS PRECEDENTES (TD DIPLOMATIE 22009), CONTINUE A PREFERER LA SOLUTION PLUS SATISFAISANTE AU PLAN JURIDIQUE (ET QUI REpond AU SOUCI AMERICAIN D'UNE EGALITE DE TRAITEMENT POUR LES CRIMES COMMIS AU RWANDA ET EN EX-YOUGOSLAVIE), D'UN TRIBUNAL DISPOSANT DE JUGES ET D'UN STATUT PROPRES, MAIS S'APPUYANT, POUR DES RAISONS D'ECONOMIE, SUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET LE GREFFE, VOIRE LE MINISTERE PUBLIC, DU TPI POUR L'EX-YOUGOSLAVIE.

2. L'IDEE, EVOQUEE PAR LE CONSEILLER JURIDIQUE DE LA REPRESENTATION PERMANENTE BRITANNIQUE, D'UN TRIBUNAL NON FONDE SUR LE CHAPITRE 7 POSE DE SERIEUX PROBLEMES.

- LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6 RELATIVES AU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS (===INTERETATIQUES===) S'APPLIQUENT MAL A LA SITUATION DU RWANDA, ET LES POSSIBILITES OFFERTES AU CONSEIL DE SECURITE SOUS CE CHAPITRE ('RECOMMANDER' LES PROCEDURES APPROPRIEES AUX 'PARTIES' DU DIFFEREND) SEMBLANT INAPPROPRIEES, S'AGISSANT D'UN TRIBUNAL QUI AURAIT A CONNAITRE DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE D'UN CONFLIT INTERNE.

- ON VOIT MAL COMMENT UN TRIBUNAL, ORGANE SUBSIDIAIRE DE L'ONU INSTITUE PAR LE CONSEIL DE SECURITE ET DONT LES COMPETENCES AURAIENT ETE DETERMINEES SUR LA BASE DU CHAPITRE 6, POURRAIT PRENDRE DES DECISIONS CONTRAIGNANTES AYANT L'AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE.

- ON POURRAIT EGALEMENT CONCEVOIR QUE LE CONSEIL DE SECURITE SUR LA BASE DU CHAPITRE VI, RECOMMANDE AUX ETATS INTERESSES D'INSTITUER UN TRIBUNAL INTERNATIONAL DONT LES STATUTS SERAIENT INSPIRES DE CEUX DU TPI YOUGOSLAVIE. DANS CETTE HYPOTHESE, LE FUTUR TPI RWANDA NE SERAIT PAS UN ORGANE SUBSIDIAIRE DU CONSEIL DE SECURITE MAIS UNE JURIDICTION QUI POURRAIT ETRE CREEE SUR LA BASE D'UNE LOI EDICTEE PAR LES AUTORITES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RWANDAISES OU, PLUS VRAISEMBLABLEMENT, SUR CELLE D'UN TRAITE ASSOCIANT AU MINIMUM LES ETATS DE LA REGION.

CETTE SOLUTION A PRIORI NE NOUS CONVIENT GUERE EN RAISON DES DELAIS QU'ELLE SUPPOSE ET DE LA FACULTE QU'ELLE OFFRE AUX ETATS LES PLUS HESITANTS A DIFFERER LEUR REPONSE. EN OUTRE, CETTE VOIE TENDRAIT A FAIRE D'UN TRIBUNAL CHARGE DE STATUER SUR DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE UNE JURIDICTION PLUS REGIONALE QU'UNIVERSELLE. ENFIN, LES RAPPORTS ENTRE UNE JURIDICTION REGIONALE ET LES ETATS QUI NE SERAIENT PAS PARTIES A SON STATUT (AU REGARD NOTAMMENT DE LA REMISE DES PREVENUS SE TROUVANT SUR LEUR TERRITOIRE) POSERAIENT DE DELICATS PROBLEMES.
SIGNE : CAUSERET./.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES